



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/014

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 14 mai 2026, de Madame ROBIN Aude, Co-Présidente de l'Association Café Associatif chez Lulu,

ARRÊTE

Madame ROBIN Aude, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 46 rue du Bois Joly, agissant en qualité de Co-Présidente de l'association Café Associatif chez Lulu, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au Parc de la Boulogne **le vendredi 12 juin 2026 de 18h30 à 00h00 à l'occasion d'une Silent Party.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 19 mai 2026

**Le Maire,
Christophe GAS**

